



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 43847

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la prise en charge des personnes souffrant d'agénésie dentaire. Dans sa réponse à sa question écrite n° 33226, il lui indique qu'une étude complémentaire a été confiée à l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) afin de préciser sur le plan scientifique certains aspects de cette maladie génétique rare, encore mal connue et mal définie. Ce n'est qu'à la suite de cette évaluation que débiteront les travaux qui pourront conduire à l'inscription au remboursement de la forme sévère de cette pathologie. Ce retard inquiète légitimement les familles des enfants atteints d'agénésie dentaire qui attendent depuis longtemps une véritable reconnaissance de cette maladie et un remboursement des frais, souvent très importants, par la Sécurité sociale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des travaux sur ce dossier et dans quelle mesure les principales associations concernées y sont associées. Compte tenu de l'impatience légitime des patients atteints d'agénésie dentaire et de leurs familles, il souhaite aussi savoir les délais dans lesquels il entend faire aboutir ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur l'état d'avancement des travaux d'inscription au remboursement des implants dentaires, et notamment dans la cas d'agénésie dentaire, dans sa forme la plus sévère, la dysphasie ectodermique anhydrotique. Le ministre rappelle que, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a évalué en 2003-2004 l'efficacité et la sécurité des actes concernant la pose d'implants intra-osseux intrabuccaux en vue de leur inscription à la classification commune des actes médicaux (CCAM). Les avis favorables sont accompagnés de recommandations concernant les indications, la formation et l'environnement technique nécessaires pour la réalisation de l'acte. Une étude complémentaire approfondie a été demandée à l'ANAES concernant la pose de ces implants chez des enfants dont la croissance osseuse n'est pas achevée et qui sont atteints d'agénésies dentaires multiples liées à la dysphasie ectodermique anhydrotique. La haute autorité de santé qui, depuis la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, assure les missions de l'ANAES vient de rendre un avis favorable comportant des recommandations particulières (formation spécifique préalable à la réalisation de l'acte, environnement spécifique à l'acte en matière de personnel de plateau technique, réévaluation dans les cinq ans). La pose d'implants ne saurait cependant être envisagée avant l'âge de six ans, est exclue au maxillaire et ne peut être considérée comme une solution définitive. Sur la base de cet avis, les travaux qui pourront conduire à l'inscription de l'acte à la nomenclature sont susceptibles d'être menés. La loi du 13 août 2004 a confié cette mission à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). Dans le cadre des orientations annuelles qu'il lui adresse, le ministre a ainsi saisi l'UNCAM d'une demande d'inscription pour des motifs de santé publique du traitement des agénésies dentaires congénitales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43847

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5285

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6006